



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2020-006

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

DREAL Occitanie

- 30-2019-11-18-005 - 2019-11-19 AP L411 Refuge Tortues Bessiere-1 (6 pages) Page 3
- 30-2019-11-18-006 - 2019-11-21 AP L411 CEPEC (6 pages) Page 10

Préfecture du Gard

- 30-2020-01-15-003 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas K2 Auto, concession CITROËN à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020. (1 page) Page 17
- 30-2020-01-16-002 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas TURINI, Nîmes Automobiles, concession FIAT et ALFA ROMEO à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020. (1 page) Page 19
- 30-2020-01-15-002 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020. (1 page) Page 21
- 30-2020-01-16-004 - Arrêté décernant le titre de maître-restaurateur à M. Jérôme NUTILE exploitant l'établissement "JEROME NUTILE - BISTR'AU" sis à NIMES (30000) (2 pages) Page 23
- 30-2020-01-16-003 - Arrêté relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 (4 pages) Page 26

Sous-préfecture d'Ales

- 30-2020-01-15-001 - Arrêté préfectoral du 15 01 2020 portant dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) de travaux forestiers de la Rouvière à Portes (2 pages) Page 31

DREAL Occitanie

30-2019-11-18-005

2019-11-19 AP L411 Refuge Tortues Bessiere-1

Arrêté n°2019-cs-31 du 18 novembre 2019 relatif à une autorisation de transport, de détention et de relâcher de tortues protégées au Refuge des tortues de Bessières



PREFECTURE DE L'ARIEGE
PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE DE L'AVEYRON
PREFECTURE DU GARD
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DU GERS
PREFECTURE DE L'HERAULT
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
PREFECTURE DU LOT
PREFECTURE DE LA LOZERE
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE
Département Biodiversité

Arrêté n°2019-cs-31 du 18 novembre 2019 relatif
à une autorisation de transport, de détention et de
relâcher de tortues protégées au Refuge des tortues de
Bessières

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements du Gard et du Gers,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département du Tarn,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de la Haute-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège, de l'Aude, et de l'Aveyron,
- Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme MARAN, responsable du refuge aux tortues de Bessières, en date du 31 octobre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n°31-2019-108 du 18 avril 2019 autorisant d'ouverture du centre de soin de la faune sauvage et définissant les espèces pouvant être recueillis, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 délivrant un certificat de capacité 'faune sauvage' à Monsieur Jérôme MARAN définissant la liste des espèces autorisées ;
- Vu le compte rendu du contrôle du 22 juillet 2019 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Arrête -

Article 1 : L'établissement de l'association de refuge des tortues (ART), basé au 2920 route de Paulhac, à Bessières (31000), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens de tortues protégées et visées dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement et les certificats des capacitaires présents susvisés, provenant de région Occitanie ;

Le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre de ses activités de centre de soin de tortues est le capitaine déclaré en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Jérôme MARAN.

Article 2 : Le Centre de récupération de tortues est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
- Détenir dans le centre de soin ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;
- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel les tortues d'eau des espèces *Emys orbicularis* et *Mauremys leprosa* ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers un autre établissement autorisé, comme le centre de soin de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intra-communautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

Article 4 : L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Chaque spécimen recueillis au centre de soin doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quelque soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivé au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, la référence du marquage de l'animal avant son relâché (référence des bagues pour les oiseaux), le récipissé du centre d'équarrissage).

Article 6 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuel du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 7 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

Article 9 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national pour la biodiversité, des directions départementales de la protection des populations et des directions départementales des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la Directrice de l'Ecologie,
Le chef du bureau local Convention de Washington,



David DANEDE

DREAL Occitanie

30-2019-11-18-006

2019-11-21 AP L411 CEPEC

Arrêté n°2019-cs-32 du 18 novembre 2019 relatif à une autorisation de transport, de détention et de relâcher de tortues protégées par le Centre d'Etudes et de Protection et d'Elevage des Chéloniens



PREFECTURE DE L'ARIEGE
PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE DE L'AVEYRON
PREFECTURE DU GARD
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DU GERS
PREFECTURE DE L'HERAULT
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
PREFECTURE DU LOT
PREFECTURE DE LA LOZERE
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE

Département Biodiversité

**Arrêté n°2019-cs-32 du 18 novembre 2019 relatif
à une autorisation de transport, de détention et de
relâcher de tortues protégées par le Centre d'Etudes et
de Protection et d'Elevage des Chéloniens**

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements du Gard et du Gers,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département du Tarn,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de la Haute-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège, de l'Aude, et de l'Aveyron,
- Vu la demande présentée par Monsieur Vincent MORCILLO, responsable du CENTRE DE SOIN CEPEC de Saint-Quentin-la-Poterie (30), en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n°EN1700078 du 11 juillet 2017 autorisant d'ouverture du centre de soins, de refuges et de transit de tortues, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°EN1700079 du 11 juillet 2017 délivrant un certificat de capacité pour l'élevage de tortues terrestres et aquatiques' à Monsieur Vincent MORCILLO définissant la liste des espèces autorisées ;
- Vu le compte rendu du contrôle du 27 septembre 2017 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Arrête -

Article 1 : Le Centre d'Etudes et de Protection et d'Elevage des Chéloniens (CEPEC) dont l'établissement est basé au 400 route d'Uzès, à Saint-Quentin-la-Poterie (30700), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens de tortues d'eau protégées et visés dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement et les certificats des capacitaires présents susvisés, provenant de la région Occitanie ;

Le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre des activité de centre de soin de tortues est le capacitaire déclaré en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Vincent MORCILLO.

Article 2 : Le Centre de récupération de tortues est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
- Détenir dans le centre de soin ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;
- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel les tortues d'eau des espèces *Emys orbicularis* et *Mauremys leprosa* ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers un autre établissement autorisé, comme le centre de soin de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intra-communautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

Article 4 : L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Chaque spécimen recueillis au centre de soin doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quelque soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivé au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, le récipissé du centre d'équarrissage).

Article 6 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuel du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 7 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération,

notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

Article 9 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national pour la biodiversité, des directions départementales de la protection des populations et des directions départementales des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la Directrice de l'Ecologie,
Le chef du bureau local Convention de Washington,



David DANEDE

Préfecture du Gard

30-2020-01-15-003

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement Sas K2 Auto, concession CITROËN à
Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire

*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas K2 Auto, concession
CITROËN à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches
19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation générale

Réf : DCL/BERG/AL
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le 15 JAN. 2020

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas K2 Auto, concession CITROËN à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L3132-20, L 3132-20 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 26 novembre 2019, reçue le 13 décembre 2019, par laquelle monsieur Eduard ABRUNHOSA, directeur de l'établissement Sas K2 Auto, concession CITROËN à Nîmes (30) 2290, route de Montpellier, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020,

Vu les consultations en date du 13 décembre 2019 du président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, du maire de NÎMES, du président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, des présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard, de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30), de l'union des entreprises de proximité (U2P) et des secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 10 janvier 2020 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L 3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020, présentée par Monsieur Eduard ABRUNHOSA, directeur de l'établissement Sas K2 Auto, concession CITROËN à Nîmes 2290, route de Montpellier, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur délégué, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eduard ABRUNHOSA, directeur de l'établissement Sas K2 Auto, concession CITROËN à Nîmes.

Pour le Préfet,
Le préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Préfecture du Gard

30-2020-01-16-002

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement Sas TURINI, Nîmes Automobiles,
concession FIAT et ALFA ROMEO à Nîmes (30) et

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas TURINI Nîmes Automobiles, concession FIAT et ALFA ROMEO à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation générale

Réf : DCL/BERG/AL
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le **16 JAN. 2020**

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas TURINI, Nîmes Automobiles, concession FIAT et ALFA ROMEO à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L3132-20, L 3132-20 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 26 novembre 2019, reçue le 13 décembre 2019, par laquelle monsieur Gilles COINDET, directeur de l'établissement Sas TURINI, Nîmes Automobiles, concession FIAT et ALPHA ROMEO à Nîmes (30) Km Delta, rue John Mac Adam, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020,

Vu les consultations en date du 13 décembre 2019 du président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, du maire de NÎMES, du président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, des présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard, de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30), de l'union des entreprises de proximité (U2P) et des secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 10 janvier 2020 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L 3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020, présentée par Monsieur Gilles COINDET, directeur de l'établissement Sas TURINI, Nîmes Automobiles, concession FIAT et ALPHA ROMEO à Nîmes, Km Delta, rue John Mac Adam, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur délégué, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilles COINDET, directeur de l'établissement Sas TURINI, Nîmes Automobiles, concession FIAT et ALPHA ROMEO à Nîmes.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
Le préfet,

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Préfecture du Gard

30-2020-01-15-002

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement Sas SN Méditerranée Automobiles,
concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au

*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas SN Méditerranée Automobiles,
concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les*
15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation générale

Réf. : DCL/BERG/AL
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le 15 JAN. 2020

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sas SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L3132-20, L 3132-20 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 16 décembre 2019, par laquelle monsieur Aurélien POUSSEL, directeur de l'établissement Sas SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes (30) 1740, avenue maréchal Juin, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020,

Vu les consultations en date du 20 décembre 2019 du président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, du maire de NÎMES, du président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, des présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard, de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30), de l'union des entreprises de proximité (U2P) et des secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 13 janvier 2020 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L 3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020, présentée par Monsieur Aurélien POUSSEL, directeur de l'établissement Sas SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes 1740, avenue du maréchal Juin, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur délégué, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Aurélien POUSSEL, directeur de l'établissement Sas SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Le préfet,

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Préfecture du Gard

30-2020-01-16-004

Arrêté décernant le titre de maître-restaurateur à M. Jérôme
NUTILE exploitant l'établissement "JEROME NUTILE -
BISTR'AU" sis à NIMES (30000)

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 021
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42.44
Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 16 janvier 2020

ARRETE n°
décernant le titre de maître-restaurateur
à M. Jérôme NUTILE
exploitant l'établissement « JEROME NUTILE -
BISTR'AU » sis à NIMES (30000)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la consommation, notamment son article L 122-21 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande présentée par M. Jérôme NUTILE, reçue le 27 septembre 2019 et complétée le 8 janvier 2020, exploitant l'établissement « JEROME NUTILE - BISTR'AU » sis 351, chemin Bas du Mas de Boudan à NIMES (30000), par laquelle l'intéressé demande l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que M. Jérôme NUTILE, exploitant l'établissement « JEROME NUTILE - BISTR'AU » sis 351, chemin Bas du Mas de Boudan à NIMES (30000), remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est décerné à M. Jérôme NUTILE, exploitant l'établissement « JEROME NUTILE - BISTR'AU » sis 351, chemin Bas du Mas de Boudan à NIMES (30000).

Article 2 : Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au préfet du département du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des élections et de la réglementation générale).

Article 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Service développement territorial et tourisme – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de NIMES, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et des finances – DGE – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales - Bâtiment condorcet – Télédod 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- DIRECCTE Occitanie – Pôle entreprises économie emploi (EEE) – Service développement territorial et tourisme – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le préfet,
Le secrétaire général,
Signé : François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2020-01-16-003

Arrêté relatif au calendrier des journées nationales de
quêtes sur la voie publique pour l'année 2020

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légimité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 016
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42.44
Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 16 janvier 2020

ARRETE n°
relatif au calendrier des journées nationales
de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L.2212.2 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 91.772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU le décret n° 92.1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU la circulaire INTD8700196C du 21 juillet 1987 relative aux appels à la générosité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 du 6 janvier 2014 portant interdiction de quêter sur la voie publique dans le département du Gard,

CONSIDERANT le courriel en date du 8 janvier 2020 de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des journées de quête sur la voie publique pour l'année 2020 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
lundi 6 janvier au dimanche 16 février Avec quête le 15 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 6 mars au dimanche 17 mai Avec quête : les 28 mars, 29 mars, 4 avril, 5 avril et 16 mai	Opération « Nez pour Sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 2 mars au dimanche 8 mars Avec quête les 7 et 8 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 9 mars au dimanche 15 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Mercredi 11 mars Avec quête	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 16 mars au dimanche 22 mars Avec quête les 21 et 22 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 30 mars au dimanche 12 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2020 et Animations régionales	SIDACTION
Lundi 4 mai au dimanche 10 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 11 mai au dimanche 17 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 6 juin au dimanche 14 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 1er au dimanche 7 juin Avec quête les 6 et 7 juin	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 18 mai au dimanche 31 mai Avec quête les 30 et 31 mai	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 3 juin au dimanche 7 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Dimanche 14 et lundi 15 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 15 juin au dimanche 28 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 14 juillet Avec quête	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 13 juillet au mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 19 septembre au dimanche 27 septembre Avec quête les 19, 20 et 21 septembre	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I
Vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 7 novembre au vendredi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Samedi 14 et dimanche 15 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationale du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre Avec quête les 22 et 29 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 23 novembre au dimanche 6 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mardi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 4 décembre au dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2020	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 12 et dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets des arrondissements d'Alès et du Vigan, les maires du département du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

P. le préfet,
Le secrétaire général,
Signé : François LALANNE

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-01-15-001

Arrêté préfectoral du 15 01 2020 portant dissolution de
l'association syndicale autorisée (ASA) de travaux
forestiers de la Rouvière à Portes

*Arrêté préfectoral du 15 01 2020 portant dissolution de l'ASA de travaux forestiers de la Rouvière
à Portes*



Alès, le 15 JAN. 2020

ARRÊTÉ N° 30-

portant dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) de travaux forestiers de la Rouvière à Portes

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée et notamment ses articles 71 et 72 ;

Vu la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1988 autorisant la transformation de l'association syndicale libre (ASL) de travaux forestiers de la Rouvière à Portes en association syndicale autorisée (ASA) ;

Vu la demande du directeur départemental des finances publiques du Gard de dissoudre les ASA inactives depuis plusieurs années ;

Vu le courrier en date du 27 juillet 2019 par lequel le président de l'ASA de travaux forestiers de la Rouvière à Portes demande la dissolution, précisant que l'entretien continuera d'être assuré par les propriétaires des parcelles membres ;

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu l'avis favorable du 28 octobre 2019 de la chambre d'agriculture du Gard ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Gard du 19 novembre 2019 et la situation comptable de l'ASA de travaux forestiers de la Rouvière ;

Vu l'avis favorable du trésorier-payeur de La Grand'Combe en date du 6 décembre 2019 précisant qu'il subsiste un montant de trésorerie de 3,42 € ;

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 par lequel le président de l'ASA de travaux forestiers de la Rouvière indique que le solde du compte au Trésor sera versé au CCAS de la mairie de Portes ;

Vu la délibération n° 159 du 26 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Portes se prononce favorablement pour la dissolution de l'ASA de travaux forestiers de la Rouvière et le versement du solde de son compte au profit des actions sociales de la commune ;

Considérant que l'ASA de travaux forestiers de la Rouvière à Portes n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, le dernier budget voté étant celui de l'année 1998 et qu'aucune opération n'a été comptabilisée depuis lors ;

Considérant qu'en application de l'article 40 B de l'ordonnance précitée, l'autorité administrative peut dissoudre d'office une association syndicale autorisée sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale de travaux forestiers de la Rouvière à Portes est dissoute.

Article 2 : L'ASA de travaux forestiers de la Rouvière à Portes n'ayant pas de passif, son actif est dévolu aux propriétaires des parcelles membres.

Le solde du compte au Trésor d'un montant de 3,42 € sera transféré au CCAS de la commune de Portes.

Après dissolution les comptes seront apurés par la trésorerie de La Grand'Combe.

Article 3 : Le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard,
- notifié individuellement, par le président de l'association syndicale à tous les membres de l'association,
- affiché à la mairie de Portes dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le trésorier de La Grand'Combe, la présidente de la chambre d'agriculture, le maire de Portes et le président de l'association syndicale autorisée de travaux forestiers de la Rouvière à Portes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,

Jean RAMPON

